



## Règlement de la commune de Choulex relatif au local de pétanque

Adopté par l'Exécutif le 2 mars 2022  
Entrée en vigueur le 2 mars 2022

### **Art. 1 Définition des installations**

<sup>1</sup> Le local de pétanque de Choulex est composé de :

- a) Terrain de jeu ;
- b) Salle de réunion avec cuisine équipée ;
- c) Commodités communes (entrée, WC, lavabos)

<sup>2</sup> Le bâtiment a été totalement réaménagé en 2020.

### **Art. 2 Mise à disposition des installations**

<sup>1</sup> La commune met à disposition de la société de pétanque « Amicale de la Seymaz » le terrain de jeu. Sous réserve de l'autorisation accordée par la société de pétanque, le terrain de jeu peut être utilisé par un autre groupe représenté par une personne de contact responsable à des horaires déterminés.

<sup>2</sup> La commune peut mettre à disposition de tiers (société ou groupement) la salle de réunion :

- a) une société ou un groupement doit être représenté par une personne de contact responsable;
- b) un groupement est un ensemble de personnes se réunissant dans un but commun et déterminé.

<sup>3</sup> Les commodités communes sont accessibles à tous les usagers des locaux.

<sup>4</sup> La mairie se réserve le droit d'annuler expressément la mise à disposition des locaux en cas de force majeure.

<sup>5</sup> Il est interdit de modifier la structure intérieure du bâtiment, notamment planter des clous ou fixer des objets au murs, ainsi que de sortir du mobilier de la salle.

<sup>6</sup> Les locaux sont disponibles de 08h00 à 22h00 ; en dehors de cet horaire, une dérogation peut être demandée à la mairie.

<sup>7</sup> Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

<sup>8</sup> Il est interdit de fumer dans les locaux

### **Art. 3 Entretien à la charge de la commune**

<sup>1</sup> La commune entretient le bâtiment et les équipements fixes.

<sup>2</sup> La commune assure les investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements mobiliers et immobiliers.

<sup>3</sup> La commune met à disposition tout le matériel nécessaire à l'usage et à l'entretien des locaux (nettoyage, pellets, trousse de secours...).

<sup>4</sup> Elle assure également la salubrité des commodités communes. Les nettoyages et désinfections des toilettes sont faits régulièrement de sorte qu'elles soient toujours propres. Demeurent réservés l'article 4 al. 2 et l'article 5 al. 4.

#### **Art. 4 Gestion à la charge de la société de pétanque**

- <sup>1</sup> La société assure le nettoyage du terrain de jeu.
- <sup>2</sup> Au même titre qu'à l'alinéa 4 de l'article 5, elle s'assure de laisser les commodités propres.
- <sup>3</sup> Elle effectue régulièrement le contrôle de la trousse de secours.

#### **Art. 5 Gestion de la salle de réunion**

- <sup>1</sup> Le secrétariat communal gère l'agenda concernant l'occupation de la salle de réunion.
- <sup>2</sup> La salle de réunion peut être utilisée par des tiers (voir article 2 al. 2) de manière fixe ou ponctuelle. Une demande doit être formulée par écrit ou par courriel au secrétariat en précisant la nature du rassemblement ainsi que la personne responsable. L'acceptation de la demande est du ressort de l'Exécutif.  
En tant que tiers, la société de pétanque peut également disposer de la salle de réunion et en faire la demande.
- <sup>3</sup> Il est autorisé d'utiliser le matériel à disposition pour autant qu'il soit rendu propre et rangé. Tout matériel endommagé ou cassé doit être annoncé au secrétariat de la mairie.
- <sup>4</sup> La salle de réunion et les commodités doivent être rendues nettoyées et libres de tout matériel apporté.
- <sup>5</sup> La mise en service du poêle doit être demandée au plus tard 2 jours ouvrables avant la date réservée, auprès du responsable technique. Il est strictement interdit de modifier les réglages du poêle.
- <sup>6</sup> La personne responsable recevra un QR code permettant l'accès au local, le jour et à l'horaire acceptés. Celui-ci n'est pas transmissible.
- <sup>7</sup> Avant le départ, la personne responsable s'assure de la propreté des lieux, du remplissage des pellets dans le poêle et de la fermeture complète des locaux (extinction des lumières et fermeture des portes et fenêtres).
- <sup>8</sup> Les locaux sont en principe mis gracieusement à disposition. Toute dégradation et/ou frais de nettoyage est à la charge de la personne responsable de l'occupation des locaux.

#### **Art. 6 Parking**

Les voitures et deux-roues ne doivent pas entraver la circulation ni l'accès aux propriétés attenantes. Selon la politique communale, les autorités encouragent les visiteurs à utiliser la mobilité douce.

#### **Art. 7 Gestion des déchets**

En accord avec la politique des déchets pratiquée par la commune, les déchets doivent être triés et évacués dans une déchetterie prévue à cet effet.  
L'usage de la vaisselle jetable est interdit.

#### **Art. 8 Clauses particulières**

- <sup>1</sup> La salle de réunion ne peut être mise à disposition que des sociétés locales ou groupements pour des réunions non commerciales. Les réunions contraires à la morale ou à l'ordre public n'y sont pas tolérées. Les réunions à caractère politique sont autorisées jusqu'à 6 mois avant des élections ou votations communales.
- <sup>2</sup> La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un utilisateur ; la responsabilité civile légale du responsable est engagée.
- <sup>3</sup> L'Exécutif reste seul juge pour trancher les cas non prévus par le présent règlement ou par son interprétation.

**Tableau des modifications**

<b>Institué</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Règlement de la commune de Choulex relatif au local de pétanque	4 novembre 2020	4 novembre 2020
Distinction du terrain de jeu et de la salle de réunion, nettoyage commodités, acceptation groupes politiques	2 mars 2022	2 mars 2022